

Loi 15 du football : rentrée de touche

L'article **Loi 15 du football : rentrée de touche** énonce la *loi 15 du football* et présente diverses considérations relatives à cette loi. La loi 15 se rapporte à la rentrée de touche.

Au [football](#), les *lois du football* est le nom donné aux règles du jeu du football. Elles sont décidées au niveau de l'[International Football Association Board](#) (IFAB) ; la dernière version date de [2000](#).

La rentrée de touche est l'une des procédures de la reprise de jeu. Un but ne peut être marqué directement sur rentrée de touche, même avec rebond.

La rentrée de touche est accordée

- quand le ballon a entièrement franchi la ligne de touche, que ce soit à terre ou en l'air,
- à l'endroit où le ballon a franchi la ligne de touche, ou en face de l'arbitre de champ.
- à l'équipe adverse du joueur qui a touché en dernier le ballon.

Exécution

Au moment de la rentrée de touche, l'exécutant doit :

- faire face au terrain,
- avoir au moins partiellement les deux pieds derrière la ligne de touche soit sur la bande de terrain extérieure à cette ligne,
- tenir le ballon des deux mains,
- lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête sans décoller les pieds du terrain.

L'exécutant ne doit pas jouer à nouveau le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur.

Le ballon est en jeu dès l'instant où il a pénétré sur le terrain de jeu.

Infraction/Sanction

Remise en jeu exécutée par un joueur de champ :

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant touche le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.
- un coup de pied de réparation est dicté si la faute a été commise dans la surface de réparation de l'exécutant.

Remise en jeu exécutée par le gardien de but :

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but touche (autrement que des mains) le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse, lequel doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur :

- un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse quand la faute a été commise en dehors de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.
- un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse quand la faute a été commise dans la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.

Si l'exécutant de la rentrée de touche est importuné ou gêné par un joueur de l'équipe adverse :

- le joueur de l'équipe adverse est sanctionné d'un avertissement (carton jaune) pour comportement antisportif.

Pour tout autre infraction à cette Loi :

- la rentrée de touche est recommencée par un joueur de l'équipe adverse.

Remarque : le hors-jeu n'existe pas lors d'une rentrée de touche

Tous les adversaires doivent se trouver à au moins 2 mètres du lieu de la rentrée de touche et ce jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

Dans le cas où un joueur adverse n'est pas à distance, l'arbitre ou l'arbitre assistant officiel se devra d'intervenir pour inviter ce joueur à se placer à une distance de 2 mètres du lieu de la rentrée de touche. En cas de difficulté ou de récidive, le fautif recevra un avertissement pour « retarder la reprise du jeu ».

Lorsqu'un joueur effectue une rentrée de touche malgré la présence d'un adversaire situé à une distance inférieure à 2 mètres du lieu de la rentrée de touche, l'arbitre n'interviendra pas immédiatement. Si l'équipe qui bénéficiait de la rentrée en touche tire un avantage, il laissera le jeu se dérouler. Dans le cas contraire, il arrêtera le jeu et donnera la rentrée de touche à refaire à la même équipe. En cas de difficulté ou de récidive, le fautif recevra un avertissement pour « retarder la reprise du jeu ».